

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 6 mars 2020 à 17 Heures 00

L'an deux mil vingt, le vendredi 6 mars à dix-sept heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes dans la salle « l'ECOLE », sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Bernard FABRE, **Maire**,
M. Xavier DARAS, M. Philippe BARRAULT, **Adjoints**,
MME Franceline ADT-GUILBERT, MME Florence DECHELLE,
M. Philippe CASSARD, M. Thierry SEGURA, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS et/ou REPRESENTES :

M. Jean-Paul ANGLADE, représenté par M Bernard FABRE
Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Xavier DARAS

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

1 - Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 20 novembre 2019, 14 janvier 2020 et 21 février 2020

Le maire soumet à l'assemblée ces comptes rendus qui sont approuvés à l'unanimité.

2 – DELIBERATIONS

Délibération N°1 : Compte de gestion Commune 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération N°2 : Compte administratif Commune 2019

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence Monsieur Xavier DARAS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget de la commune de Boissettes de l'exercice 2019 dressé par Bernard FABRE, Maire de Boissettes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de Boissettes de l'exercice 2019 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Hors la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2019 de la commune de Boissettes, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0 €	180 726,83 €*	283 481,17 €	0 €	283 481,17 €	180 726,83 €
Opérations de l'exercice	292 093,53 €	312 785,28 €	142 236,78 €	248 655,87 €	434 330,31 €	561 441,15 €
TOTAUX	292 093,53 €	493 512,11 €	425 717,95 €	248 655,87 €	**717 811,48 €	**742 167,98 €

*voir délibération d'affectation du résultat N-1

** - 5 485,20 + (742 167,98-717 811,48)= + 18 871,30 €

Délibération N°3 : Affectation du résultat Commune

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019	(A)	20 691,75 €
Résultat de clôture fin 2018	(B)	283 481,17 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2019	(C)	102 754,34 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	(A+B-C)	201 418,58 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	(D)	Ligne budgétaire 001: - 182 547,28 €
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (E)
117 605,69 €	234 686,48 €	+ 117 080,79 €
Besoin de financement à la section d'investissement (Obligation de couverture si besoin de financement < 0)	(F = D + E)	- 65 466,49 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (G= -F)	65 466,49 €
2°) – le surplus (A+B-C-G) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	135 952,09 €

Délibération N°4 : Service de l'eau Compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°5 : Service de l'eau Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence Monsieur Xavier DARAS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget du Service de l'Eau de Boissettes de l'exercice 2019 dressé par Bernard FABRE, Maire de Boissettes.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Service de l'Eau de Boissettes de l'exercice 2019 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Hors la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2019 du Service de l'Eau de Boissettes, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0 €	23 598,70 €* [*]	0 €	19 089,00 €	0 €	42 687,70 €
Opérations de l'exercice	6 363,00 €	8 694,89 €	0 €	6 363,00 €	6 363,00 €	15 057,89 €
TOTAUX	6 363,00 €	32 293,59 €	0 €	24 452,00 €	6 363,00 €	57 745,59 €

*voir délibération d'affectation du résultat N-1

Délibération N°6 : Service de l'eau affectation de résultat 2019

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget du Service de l'Eau de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019	(A)	2 331,89 €
Résultat de clôture fin 2018	(B)	23 598,70 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2019	(C)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	(A+B-C)	25 930,59 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	(D)	Ligne budgétaire 001: + 25 452,00 €
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (E)
0 €	0 €	0 €
Besoin de financement à la section d'investissement (Obligation de couverture si besoin de financement < 0)	(F = D + E)	+ 25 452,00 €

Monsieur le Maire présente la question du reversement de l'excédent d'exploitation et d'investissement du budget annexe au budget principal.

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget du Service de l'Eau doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service de l'Eau, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent d'exploitation n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service de l'Eau ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe du Service de l'Eau est excédentaire à hauteur de 25 930,59 € sur la section d'exploitation et 25 452,00 € sur la section d'investissement, et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation est nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service de l'Eau, pour le versement au délégataire de la soule de 12 642,41 € HT soit 15 170, 89 € TTC à effectuer dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du contrat de DSP (Délégation de Service Public) fixée au 31/12/2020,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe du Service de l'Eau, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de des excédents d'exploitation et d'investissement du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : d'affecter au budget du service de l'Eau pour 2020, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (G= -F)	0 €
2°) – ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	15 170,89 €

Article 2 : de reverser le surplus d'excédent d'exploitation du budget M49 service de l'Eau à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune, soit **10 759,70 €** (25 930,59 € - 15 170,89 €),

Article 3 : de reverser le surplus d'excédent d'investissement du budget M49 service de l'Eau à la section d'investissement du budget général M14 de la commune, soit **25 452,00 €**,

Article 4 : que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget du service de l'Eau.

3 DIVERS

3.1- FOYER DE LIVRY

La participation de chacune des 14 communes qui contribuent au budget du Foyer-Résidence La Chesnaie à Livry-sur-Seine est fonction du nombre d'habitants de chaque commune au Syndicat Intercommunal. La contribution annuelle de Boissettes passe à 832,02€ pour 2020 (par référence à 2019 le montant était de à 900€).

3.2 – URBANISME

La modification du PLU est maintenant opposable depuis le 3 mars ; le dossier est consultable sur [le site de Boissettes](#).

Suite à une anomalie d'ordre graphique sur le plan détaillé du PLU, une modification simplifiée du PLU est engagée par arrêté du Maire en date du 12 février 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU

3.3 – DEPART DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

M. Le Maire rappelle que le départ de la secrétaire de mairie est fixé au 15 mars dans le cadre d'une mise en disponibilité demandée formellement par l'intéressée et assure que les formalités de son départ sont effectuées dans les formes légales à travers un arrêté municipal.

Le Maire

les Adjoints

les Conseillers